

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-~~69~~ 9.

Objet : Approbation du nouveau règlement
financier des activités périscolaires et de
loisirs

Séance du 17 juillet 2023

**L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE
FOLGOC, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE,
Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale
BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette
GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY,
Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS –
Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-89.

Objet : Approbation du nouveau règlement financier des activités périscolaires et de loisirs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2331-2 ;

Vu la délibération n°2022-383 du 7 novembre 2022 portant approbation du règlement financier des activités périscolaires et de loisirs ;

Vu la commission Education, Culture, Jeunesse Sports, Vie Associative du 6 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de rectifier le taux de remise de la tarification des forfaits journaliers en activités périscolaires et de loisirs pour les familles qui fournissent le repas des enfants dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé en le ramenant à 20% au lieu de 50% ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Abroge le règlement financier des accueils périscolaires et de loisirs adopté le 7 novembre 2022.

Article 2 : Approuve le règlement financier des accueils périscolaires et de loisirs annexé.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 70.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

29 JUL. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes





REGLEMENT FINANCIER DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

La Ville propose des accueils périscolaires et de loisirs accessibles à tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, sous réserve de leur inscription annuelle. Chaque fréquentation fait ensuite l'objet d'une réservation.

Ce règlement financier des accueils périscolaires et de loisirs se décline en 2 chapitres :

- 1/ La facturation et le paiement
- 2/ Les tarifs

1. LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

Pour les accueils dont le tarif est calculé sur la base du quotient familial, le paiement s'effectue après la participation aux activités. Le forfait annuel est, lui, facturé le premier mois de participation.

Les factures sont disponibles sur Trappes&Moi. Une notification de mise en ligne est envoyée par mail.

Les paiements peuvent s'effectuer en ligne, par prélèvement, carte bancaire, chèque, espèces ainsi que CESU (hors restauration).

A titre d'exemple, pour des activités ayant eu lieu sur janvier :

Mise en ligne de la facture	Relance si nécessaire	Date limite de paiements et de lancement du prélèvement automatique	Envoi au trésor public
Entre le 7 et le 10 février	25 février	6 mars	6 mars

Cas particuliers

Seules les réclamations portant sur les 3 dernières factures seront étudiées.

En cas d'absence dûment justifiée sur un accueil réservé, aucune facture n'est imputée. Les justificatifs sont à transmettre à la Ville dans les 5 jours ouvrés, par courrier ou par mail. Ne sont pris en compte pour le calcul des 5 jours que les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis non fériés.

Jour de l'activité	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Dernier délai pour envoyer un justificatif d'absence	Lundi suivant	Mardi suivant	Mercredi suivant	Jeudi Suivant	Vendredi suivant

Une tolérance est accordée : deux fois par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), la famille peut informer de l'absence de son enfant par un simple mail ou courrier sans joindre de justificatif et alors sans être facturée.

En cas d'impayé, la facture est transmise au Trésor Public.

En cas de rejets réguliers d'un mode de paiement choisi par les responsables légaux (3 fois successives), la Ville peut décider de bloquer ce mode de paiement sur l'année scolaire.

2. LES TARIFS

LES ACCUEILS RELEVANT D'UN TARIF CALCULE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour les accueils suivants, les tarifs sont établis selon 6 tranches de quotient familial pour les Trappistes. Pour les non Trappistes, un tarif spécifique est calculé.

Sont concernés :

- Maternelles et élémentaires : pause méridienne (restauration).
- Maternelles : accueils du matin et du soir.
- Élémentaires : accueils du matin et du soir.
- Maternelles et élémentaires : accueils de loisirs des mercredis après-midi et vacances.
- Maternelles et élémentaires : veillées et nuitées pendant les vacances scolaires.
- Enseignants : restauration scolaire.

Les tarifs sont fondés sur le calcul d'un quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Le calcul du quotient familial est décrit dans un règlement dédié.

Chaque année, ces tarifs sont révisés. Cette révision est décrite dans un règlement dédié.

Les tarifs de l'année scolaire 2023 2024 (fondés sur un taux d'effort)

Tranches	Quotient familial	Pause méridienne ; veillée		Accueil périscolaire		
		Maternelle	Elémentaire	Matin	Soir maternelle	Soir élémentaire
1	Inférieur à 50	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,13 €	0,11 €
2	50 à 500	0,0019 x QF	0,0020 x QF	0,0020 x QF	0,0025 x QF	0,0020 x QF
3	500 à 750	0,0057 x QF - 1,9	0,0063 x QF - 2,15			
4	750 à 1000		0,0057 X QF - 1,7			
5	1000 à 1300	4,07 €	4,28 €			
6	Plus de 1300					
Hors Trappes		6,94 €	7,63 €	3,29 €	4.10 €	3,29 €
Enseignants		4,77 €	4,77 €	/	/	/

Tranches	Quotient familial	Accueils extrascolaires		
		Journée entière avec repas	½ journée ou nuitée avec repas	½ journée sans repas
1	Inférieur à 50	1,07 €	0,604 €	0,32 €
2	50 à 500	0,0121 x QF + 0,40	0,0077 x QF + 0,21	0,004 x QF + 0,10
3	500 à 750	0,0142 x QF - 0,65	0,00976 x QF - 0,82	0,0048 x QF - 0,30
4	750 à 1000	10,71 €	6,96 €	
5	1000 à 1300			
6	Plus de 1300			4,82 €
Hors Trappes		22,71 €	14,84 €	7,51 €

Une **dégressivité** est appliquée pour les fratries utilisant le même service :

- - 10% pour le 2^{ème} enfant
- - 15% à partir du 3^{ème} enfant.

Les enfants, trappistes ou non, bénéficiant d'un **protocole d'accueil individualisé (PAI)** et apportant leur panier repas se voient appliquer :

- une remise de 50% sur son tarif de restauration scolaire,

- une remise de 20% sur les accueils avec repas.

La Ville applique des tarifs « extérieurs » pour les usagers non trappistes. Seuls les enfants venant d'une autre ville scolarisés en classe **ULIS** ou **UPE2A** bénéficient de tarifs identiques aux Trappistes pour la pause méridienne comme pour les accueils périscolaires du matin et du soir, qu'ils soient facturés selon le quotient familiale ou au forfait. Les tarifs « extérieurs » leur sont appliqués pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires.

Les tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par délibération du Conseil municipal.

LES ACCUEILS RELEVANT D'UN FORFAIT ANNUEL

Les matinées ludo-éducative du mercredi ainsi que l'étude et les ateliers pour m'épanouir après l'école en élémentaire sont accessibles en contrepartie d'une tarification forfaitaire de 1 € par année scolaire.

Ce forfait par année scolaire est de 33 € annuels pour les enfants non Trappistes scolarisés sur la commune.

RESPECT DES DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner la prise de mesures de sanctions proportionnées, du simple rappel au règlement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires et de loisirs (Cf règlement des activités périscolaires et de loisirs).

Si le non-respect aux règlements désorganise le service, une participation aux coûts de cette désorganisation pourra également être facturée (Cf tableau ci-après).

Facturation du coût de la désorganisation due au non-respect des règlements	Tarification en €
Retard pour venir chercher un enfant à la fin d'une activité	7,25 € pour tout 1/4h de retard entamé
Participation à la restauration scolaire sans réservation	Tarif de l'activité + 1,50 €
Réservation à la restauration scolaire sans participation de l'enfant (en dehors absence justifiée)	Tarif de l'activité + 1,50 €
Inscriptions aux activités périscolaires de rentrée réalisées après la date de fin de la campagne dédiée (hors nouvel arrivant ou non <i>inscrit aux activités concernées l'année précédente</i>)	12 € par inscription déposée en retard